



Protocole d'entente

Conditions et responsabilités relatives aux projets de distribution d'arbre

Objectifs généraux

Toute demande de plants doit s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif visant à :

- Sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts;
- Permettre à la population d'acquérir les connaissances élémentaires sur l'arbre et les soins qu'il nécessite;
- Inciter la population à poser des gestes concrets de conservation et d'amélioration de son environnement.

Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage à :

- Utiliser et distribuer gratuitement les plants fournis à des fins éducatives et récréatives;
- Préciser lors de la promotion et de la distribution que les plants sont fournis gratuitement par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en collaboration avec l'Association forestière de la Gaspésie (AFG);
- Utiliser le matériel et les fiches d'information fournis lors de la distribution;
- Être présent lors de la distribution des plants;
- Assurer l'entretien des plants jusqu'à leur livraison;
- Distribuer tous les plants qui sont alloués. Dans un cas de surplus après l'évènement, le demandeur doit en disposer à des fins de plantations ou livrer le surplus au bureau de l'AFG (200-A, boulevard Perron ouest, New Richmond (Québec) G0C 2B0).

Engagement de l'AFG pour les projets retenus

L'AFG s'engage à :

- Confirmer les essences et le nombre de plants, et ce dans la semaine avant la date de prise en charge des plants;

- Assurer la liaison avec la pépinière forestière de Berthierville afin de coordonner la prise en charge des plants;
- Livrer les plants au demandeur.

Autres considérations

- Le demandeur ne peut utiliser à des fins de ventes, le matériel fournis par le MFFP et l'AFG;
- Il est entendu que l'AFG et/ou le MFFP se réservent le droit d'annuler une commande de plants en tout temps ou de résilier la présente entente si le demandeur ne respecte pas les engagements prévus par celle-ci. Dans tous les cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être exigée à l'AFG ou au MFFP par le demandeur.

Durée de l'entente

La présente entente s'applique aux activités de distribution réalisées par le demandeur entre le 1^{er} et le 29 juin de l'année en cours. Elle prend effet à la date de signature et se termine lorsque tous les arbres remis sont écoulés.

Validité

Afin de conserver la priorité, le demandeur devra retourner le contrat signé au plus tard le 30 avril 2019 par télécopieur (418 392-6687) ou par courriel (assoforgaspesie@globetrotter.net).

Par la suite, le contrat sera signé par l'association forestière de la Gaspésie et un exemplaire sera retourné au contractant par courriel ou télécopieur.

Signature

Je comprends en signant le présent document que mon organisme s'engage par contrat à respecter les règles et règlements de la distribution d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts organisée par le MFFP en collaboration avec l'Association forestière de la Gaspésie.

Signature obligatoire

Demandeur

Association forestière de la Gaspésie

Date : _____

Date : _____

Veuillez envoyer ce document par courriel ou par télécopieur, au : (418) 392-6687
Association forestière de la Gaspésie
200-A, Boulevard Perron Ouest, New Richmond (Québec) G0C 2B0
(Pour toutes informations : 418 392-6684)